



Vous êtes ici: > Intranet > Règlements > RCP - Directives d'application > 17.04 – Equipement autorisé

RCP - DIRECTIVES D'APPLICATION

## **17.04 – Equipement autorisé**

---

17.04 – Règlement du 01.09.2009 – Version du 29.01.2021

Seul le matériel mis à disposition des assistants de police ou des policiers par le Corps de police ou agréé par le/la Commandant-e du Corps de police peut être utilisé dans le cadre du service.